

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 janvier 2021

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Madame Florence DURIEUX, excusée.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 30 novembre 2020

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Relevage de l'orgue :
 - choix du candidat
 - demande d'une subvention à la fondation du patrimoine
2. Approbation de devis et factures

III. URBANISME

1. Droit de Préemption urbain (information)

IV. DIVERS

---ooo0ooo---

APPROBATION DU PV de la réunion du 30 novembre 2020

I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Relevage de l'orgue :

- **Choix du candidat**

VU la consultation lancée pour mener les travaux de relevage de l'orgue Stiehr-Roethinger de l'Eglise catholique Notre-Dame de l'Assomption de Bernardswiller en date du 25 août 2020,
VU l'ouverture des plis effectuée par la commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2020, et enregistrant trois offres des entreprises suivantes :

- ✓ BRAYÉ Hubert, facteur d'orgues
- ✓ KOENIG Yves, facteur d'orgues
- ✓ MANUFACTURE VOSGIENNE DE GRANDES ORGUES

VU la synthèse des offres présentée par Monsieur Marc BAUMANN, maître d'œuvre,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres de confier les travaux de relevage de l'orgue à l'entreprise KOENIG avec siège à Sarre Union lors de sa réunion du 2 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux à procédure adaptée pour le relevage de l'orgue à l'entreprise KOENIG pour un montant de HT de 98 850,00€,
- d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

- Demande d'une subvention à la fondation du patrimoine

Le maire rappelle que deux demandes de subvention sont en cours, l'une auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'autre auprès de la Fondation du Patrimoine.

Les deux dossiers de subventions sont à poursuivre et d'éventuelles autres pistes de financement sont en cours.

2. Approbation de devis et factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :
- devis de l'entreprise REIBEL pour le remplacement de la pompe à l'école primaire, d'un montant de 936,00 € HT.
- devis de l'entreprise REIBEL pour le remplacement du brûleur à l'école primaire, d'un montant de 2719,00 € HT.
- devis de l'entreprise d'électricité Jean-Luc PAQUET pour des travaux de conformité électrique à la salle des fêtes, d'un montant de 7596,18 € HT. En cas de remplacement des luminaires, la somme de 2877,00 € HT se rajoute au prix de base.

II. URBANISME

1. Droit de Prémption urbain (information)

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 19 rue Sainte-Odile cadastrée Section 08 – N°43 et Section 19 N°126, avec une surface totale de 7,13 ares appartenant à M. et Mme QUIRIN Jean-Louis,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 19 rue Sainte-Odile cadastrée Section 08 – N°43, avec une surface de 2,27 ares appartenant à M. et Mme QUIRIN Jean-Louis,
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 1 impasse Im Schloessel cadastrée Section 06 N° 88 avec une surface de 1,21 ares appartenant à M. HUMBERT Laurent et Mme Alexandra GLASS,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 44 rue Sainte-Odile cadastrée Section 07 – N°04, avec une surface de 18,78 ares appartenant à M. DELACOUR Daniel, M. DELACOUR Benjamin, M. DELACOUR Théophile et Mme MASSON Gina.
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER rue de Goxwiller cadastrée Section 26 – N°400/7, avec une surface de 3,79 ares appartenant à AMELOGIS.

V. DIVERS

1. Bâtiment « le Banadou » - rue de Saint -Nabor

Le maire informe le conseil municipal qu'un particulier avait le projet d'acquérir le bâtiment dénommé « le Banadou ». Un certificat d'urbanisme opérationnel a été instruit par l'ATIP. Il s'avère que ce projet n'est pas réalisable en l'état et un avis négatif a été donné.

Par ailleurs, après consultation des services extérieurs, il apparaît que le projet de réhabilitation de ce bâtiment nécessite la création d'un nouveau poste électrique avec une participation financière de la commune.

Ce point sera rediscuté ultérieurement en cas de nouveau projet.

2. Projet de police pluri-communale

Le maire informe le conseil municipal du projet d'une police pluri-communale de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Au vu du coût et de l'organisation proposée, les discussions se poursuivront les prochaines semaines.

3. Formation PLU

Le maire informe le conseil municipal que la commission urbanisme a suivi une formation de présentation du PLU de la commune effectuée par Thibaud DE BONN.

4. Intercommunalité

- Pascal MAEDER, adjoint, présente un compte-rendu de la réunion concernant la station d'épuration de MEISTRATZHEIM.

Il informe que l'école de BERNARDSWILLER va participer à une visite de la station d'épuration de MEISTRATZHEIM en 2021 (si les conditions sanitaires le permettent) afin de sensibiliser les enfants aux enjeux relatifs au traitement de l'eau.

- Pascal MAEDER, adjoint, présente également un compte-rendu de la réunion PETER concernant l'accès au Mont Saint Odile.

- Pascal MAEDER, adjoint, informe le conseil municipal qu'en 2020, 10 000 tonnes de déchets ont été collectés (tous déchets et services confondus). L'instauration d'une collecte de bio déchets dans les années à venir est également en projet.

Par ailleurs, il n'y aura plus de distribution de sacs de tri systématiquement. Des permanences seront planifiées dans chaque commune (voir article dans le dernier Batsch'Com).

- Le maire informe le conseil municipal de l'impact financier de la crise sanitaire sur les structures aquatiques intercommunales.

5. Réunion CCAS

Laurence RUFFI, adjointe, informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission d'action sociale a eu lieu le 8 janvier 2021 pour finaliser les bons d'achats pour les aînés, en remplacement de la fête des aînés qui ne s'est pas tenue en raison des contraintes sanitaires.

Elle informe que ces bons sont valables 3 mois uniquement chez les commerçants du village et seront distribués dans les prochains jours.

Le maire :



